

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Pavimenti/Superfici Clean Sense

Code des commerces : A85-020

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: 1A03-4054-P00J-QH11

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Des sols super propres avec un parfum de longue durée

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Sens. 1A, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

aqua, isopropyl alcohol, parfum, C13-15 parath-7, sodium laureth sulfate, sodium dodecylbenzene sulfonate, alcohol, xanthan gum, tetrasodium EDTA, Terpeneol, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, Isoeugenol, dimethicone, steareth-21, acid red 18, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5 % Agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, parfums, EDTA et sels, Terpeneol, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, Isoeugenol, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone

Teneur en COV prêt à l'emploi: 5,12 %

UFI: 1A03-4054-P00J-QH11



2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PMT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvM selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Propane-2-ol - FEMA 2929	>= 1 < 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 2.100,000 mg/kg ATE dermal = 2.100,000 mg/kg ATE inhal = 29,000 mg/l/4 h	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-211945 7558-25-xxx x
Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Irrit. 2, H319 3<= %C <10; Eye Dam. 1, H318 %C >10;	ND	157627-86-6	ND	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg				
Sodium lauryl ether sulfate de	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Dam. 1, H318 %C >=10; Eye Irrit. 2, H319 5<= %C <10; 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 4.100,000 mg/l/4 h	ND	68891-38-3	500-234-8	01-2119488 639-16
éthanol	>= 0,1 < 1%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C >=50; ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 116,900 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43
Terpineol - FEMA 0	< 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 4,760 mg/l/4 h	ND	8000-41-7	232-268-1	01-2119553 062-49-xxxx
2-benzylideneheptanal	< 0,1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 3.730,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	122-40-7	204-541-5	01-2119978 288-18
Citronellol	< 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
salicylate de pentyle - FEMA 0	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg	ND	2050-08-0	218-080-2	01-2120771 342-58

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
isoeugénol	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	01-2120223 682-61
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Note: B	< 0,1%	EUH071; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1A, H317; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limits: Skin Corr. 1C, H314 %C >=0,6; Skin Irrit. 2, H315 0,06<= %C <0,6; Eye Dam. 1, H318 %C >=0,6; Eye Irrit. 2, H319 0,06<= %C <0,6; Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,0015; 100 100	613-167-00-5	55965-84-9	ND	ND

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulée dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:
Propane-2-ol:
TLV : TWA 200ppm 400 ppm en A4 de STEL (non classifiable comme un cancérogène pour les humains) ; (ACGIH, 2004).
MAK : 200 ppm 500 mg/m³ pic limitation catégorie : II (2) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG, 2004).

éthanol:
Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs
Base
Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000
1.920 mg/m³
UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail
Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: Propane-2-ol
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 26 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2251 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: Sodium lauryl ether sulfate de

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 175 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2750 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 52 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1650 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 15 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,24 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 5,45 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,02 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,54 (mg/kg/Sédiment)

STP = 10000 (mg/l)

Sol = 0,946 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,79 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)

STP = 580 (mg/l)

Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

- Substance: Terpeneol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,8 (mg/m³)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):



Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter contact avec cette dispose de produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de perméation : 480 min

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Gel	
Couleur	Rose	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	indéfini	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	6-7	
Viscosité cinématique	non déterminé	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,00 - 1,05 gr/cm ³	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 5,12 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

ATE(mix) oral = 11.968,4 mg/kg
ATE(mix) dermal = 222.222,2 mg/kg
ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

2-benzylideneheptanal: DL50 chez le rat: 3730 mg / kg

La DL50 par voie cutanée de l'alpha-amylcinnamaldéhyde a été calculée comme étant supérieure à 2 000 mg / kg.

salicylate de pentyle: CL50 = 15,8 mg/L 83d le poisson zèbre (Brachydanio rerio)

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Propane-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Légère irritation cutanée

Sodium lauryl ether sulfate de: Effets aigus : contact avec les yeux va causer une irritation ; les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleur et larmes.

Par contact avec la peau a une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et fissuration.

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

Terpineol: Peau lapin irritant-Draize l'essai

2-benzylideneheptanal: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H MOD

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

Propane-2-ol: Yeux-lapin

Résultat : 12-irritation des yeux: 0 am

Terpineol: Irritation des yeux-lapin-légère yeux Draize l'essai

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dangers pour la santé:

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau provoquant une dermatite dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif avec pour conséquence des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Relativement aux substances contenues:

Propane-2-ol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la

substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.
Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires, la substance peuvent provoquer des effets sur le système nerveux central, causant la dépression. Exposition beaucoup plus grande à l'OEL peut conduire à la perte de conscience.
Effets des expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Mal de gorge. Voir en cas d'ingestion.
Cuir chevelu sec, peau.
Rougeur de le œil.
Douleurs abdominales d'INGESTION. Difficulté à respirer. Nausées. État d'inconscience. Vomissements. (Plus de voir inhalation).

N O T et la consommation de boissons alcoolisées augmente l'effet nocif.
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2100
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2100
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 29

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

Sodium lauryl ether sulfate de:
DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)
Par l'intermédiaire de l'Administration par Inhalation :
Espèces : rat
Valeur : 4100 mg/kg

Spécifications : DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)
Par l'intermédiaire de l'apport par voie cutanée :
Espèces : rat
Valeur : > 2 000 mg / kg
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4100

éthanol:
VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.
RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.
Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.
MIGNON MIGNON.
Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.
AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 116,9

Terpineol:
DL50 par voie orale, rat-5 420 mg/kg
DL50 par voie orale, rat-4 300 mg/kg

par voie cutanée DL50-lapin-> 2 000 mg/kg
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4,76

2-benzylideneheptanal:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3730
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Citronellol:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

salicylate de pentyle:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50-Pimephales promelas (vairon) -9, 640,00 mg/l-96 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

-CE50 daphnie (daphnie) -5, 102,00 mg/l-12 h 0

CE50 immobilisation-Daphnia magna (puce d'eau)-6.851 mg/l-12 h 0

C(E)L50 (mg/l) = 5102 1

1

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

C(E)L50 (mg/l) = 1

Sodium lauryl ether sulfate de:

CL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : poisson

Danio Rerio

Valeur = 7,1 mg/l

Pour. test : 96 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur = 7,2 mg/l

Pour. test : 48 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : algues

Scenedesmus subspicatus

Valeur = 27 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 7,1 1

1

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

Terpineol:

C(E)L50 (mg/l) = 68

2-benzylideneheptanal:

Poisson: 96 h CL50: 0,91 mg / L (Oryzias latipes)

Crustacés: CE50 en 48h: 0,28 mg / L (Daphnia magna)

Algues: 72h CE50: 2.3 mg / L (Selenastrum capricornutum)

C(E)L50 (mg/l) = 0,28

Citronellol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,4

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë pour les poissons

Le matériau est très toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 inférieur à 1 mg/l pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), essai dynamique, 96 h, 0,19 mg/l, Ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), Essai en dynamique, 48 h, 0,16 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

Toxicité aiguë pour les algues / plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0,027 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

NOEC, Skeletonema costatum, Essai statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), débit, 14 jr, 0,05 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna, Essai dynamique, 21 jr, 0,1 mg/l

100

NOEC (mg/l) = 0,05 100

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:

Facilement biodégradable

2-benzylideneheptanal:

51% (en DBO), 81% (en COT)

salicylate de pentyle:

2-Hydroxybenzoate de pentyle est prévu pour être facilement dégradables.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradation (métabolisme aquatique) : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CMIT) :

t $\frac{1}{2}$ anaérobie = 0,2 jours. t $\frac{1}{2}$ aérobie = 0,38 - 1,3 jours. 2-méthyl-4-isothiazoline-3-

un (MIT) : aérobie t $\frac{1}{2}$ = 0,38 - 1,4 jours

Biodégradabilité : Considéré comme rapidement dégradable. Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les critères OCDE/CE.

Biodégradation : <50 %

Temps d'exposition : 10 j

Photodégradation

Demi-vie atmosphérique : 0,38 - 1,3 j

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol / eau (log Pow) : 0,401 Méthode non spécifiée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC ou Log Pow < 100 < 3).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit

être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2564 (ATP XXII)

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/707

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel

de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

- H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H301 = Toxique en cas d'ingestion.
- H310 = Mortel par contact cutané.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H330 = Mortel par inhalation.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

- Directive 1999/45/ce
- Directive 2001/60/ce
- Règlement (CE) 1272/2008
- Règlement 2010/453/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008
- Règlement (UE) n° 453/2010
- Règlement (CE) n° 790/2009 (Ier ATP CLP)
- Règlement (UE) n° 286/2011 (IIème ATP CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (IIIème ATP CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (IVème ATP CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (Vème ATP CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (VIème ATP CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (VIIème ATP CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (VIIIème ATP CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (IXème ATP CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (Xème ATP CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (XIème ATP CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (XIIème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIIIème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIVème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XVème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVIème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIIIème ATP CLP)
- Règlement délégué (UE) 2023/707 (Introduction de nouvelles classes de danger et de classes endocriniennes)
- Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIXème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XXème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIIIème ATP CLP)

Bases de données consultées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), bases de données internes des matières premières fournies par les fabricants respectifs.

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
